

Montréal, le 18 février 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e André Turmel
Fasken Martineau
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur d'électricité
Dossier de la Régie: R-3897-2014 Phase 1

Cher confrère,

Par votre lettre du 12 février 2016, votre cliente, la FCEI, contestait les réponses fournies par Hydro-Québec dans ses activités de Transport (le Transporteur) et de distribution (le Distributeur) (conjointement HQTd) à ses demandes de renseignements 2.1 et 2.5 dans le dossier mentionné en objet. Elle demandait donc à la Régie de l'énergie (la Régie) d'ordonner à HQTd de répondre à ces questions et de fournir les informations requises.

Dans sa correspondance du 17 février 2016, HQTd a commenté cette contestation. Dans le cas de la question 2.1, il a fourni un complément de réponse.

Pour la question 2.5, il mentionne que la FCEI semble vouloir, par l'entremise d'une démonstration qu'elle entend faire faire par HQTd, étayer une thèse qui lui est propre. Il souligne qu'il appartient à l'intervenante de procéder aux calculs et analyses nécessaires à sa thèse. Il note également que la question de l'intervenante porte sur une situation hypothétique qui ne trouve pas d'application dans le cadre réglementaire du Distributeur et du Transporteur, notamment en ce que le projet optimal est toujours présenté et, selon le cas, la Régie autorise l'investissement correspondant.

Après examen des documents, la Régie considère que les réponses fournies par le Transporteur et le Distributeur, tant à la question 2.1 que la question 2.5, sont suffisantes.

En conséquence, la Régie considère qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande d'ordonnance de la FCEI à l'égard du Transporteur et du Distributeur.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml